Travail pratique portant sur l'analyse et critique du <u>jugement sur les droits et liberté fondamentaux.</u>

Apres examen et réexamen dudit jugement confortant Monsieur BUTE NDONGO Reagan prévenu contre Madame MAYA TONEKENA Hélène, pour abus de confiance devant le juge de paix de Kinshasa Lemba.

En effet, après avoir entendu le prévenu qui renonce à toutes les actes de la préséance, le juge de paix de Kinshasa Lemba pour réhabilité les droits fondamentaux réclamés par le prévenu comme prévu dans l'article 74 alinéa 4 du décret du 6 Aout 1959 portant code de procédure qui dispose ce qui suit : « Le tribunal ordonnance toute mesure d'instruction complémentaire qu'il estime nécessaire à la manifestation de la vérité »¹.

Le tribunal pourrait c'est déclarer non saisi pour violation des droits fondamentaux comme dévoués par le magistrat instructeur du dossier.

.

¹ Code de procédure pénale